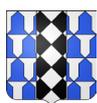
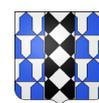




La Gazette de Verfeuil



Lettre d'Information Janvier/Février 2014



Cette parution est l'occasion de vous présenter quelques informations, notamment en ce qui concerne la nouvelle réglementation en matière de vote. Je remercie l'ensemble de la population pour sa participation au questionnaire « VIAPPEL » .

Le Conseil municipal reste à votre écoute.

Le Maire, Joëlle Champetier

Informations pratiques

Accueil de la mairie

Le secrétariat de la mairie est ouvert au public :

**Du lundi au samedi de
9h à 12h**

Fermé le mercredi

Mail mairie.verfeuil064@orange.fr

Site www.verfeuil.fr

Tel 04 66 72 90 14

Madame le Maire reçoit le lundi, mardi et jeudi sur rendez-vous uniquement à partir de 18h. Pour un rendez-vous avec les adjoints, contactez la mairie pour connaître les disponibilités.

Gendarmerie

Lussan 04 66 72 90 01

Uzès 04 66 22 54 66

Déchetterie

OUVERTURE

**Lundi, mardi, jeudi,
vendredi et samedi :**
8h à 12h et 14h à 17h

Fermeture le mercredi toute la journée.

Pont-du-Gard

La validité des cartes d'accès au site passe d'un an à 3 ans. Informations pour les inscriptions en mairie ou www.verfeuil.fr

Rappel aux parents

Les enfants qui fréquentent la cantine ou la garderie doivent être inscrits **au plus tard le vendredi à 12h pour la semaine suivante**. Pour le retour de vacances, les inscriptions sont possibles jusqu'au lundi de la reprise à 9h. *Inscriptions uniquement auprès du personnel communal de l'école.*

ANNÉE 2013

Rétrospective de l'état civil de la commune

Naissances

- Benjamin LEMERER le 28 janvier 2013
- Lisa SUNDA-GRANGETTE le 9 février 2013
- Maël JULIEN le 9 mai 2013
- Joshua LASSERRE le 24 mai 2013
- Sacha THEVON le 1^{er} juillet 2013
- Joachim HENRY le 30 juillet 2013

Mariage

- Bernard THIBON & Séverine RICCI
le 3 avril 2013

Décès

- Lucienne BLANCHARD épouse
CHAMPETIER le 14 janvier 2013
- Hélène ANDRÉ veuve PRAST le 28 janvier 2013
- Marcelle BARBERA veuve RINGUELET
le 28 janvier 2013

- Marcelle DARROUSSIN veuve DUPONT
le 6 juin 2013
- Marcelle FABRÈGUE veuve LALOUETTE
le 1^{er} juillet 2013
- Andrée BOISSIN veuve CHAROUSSET
le 18 juillet 2013
- Georges PROVOST le 22 juillet 2013
- Pierre CARMINATI le 27 juillet 2013
- Yvette DARDAILLON veuve REYNIER
le 17 septembre 2013
- Philippe CHAMBON le 9 novembre 2013
- Michel MAUREY le 24 novembre 2013
- Pasquina BONZI veuve SAVAJANO
le 5 décembre 2013
- Carl TÖRSCHEN le 30 décembre 2013

L'actualité de la commune

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Un point sur le ramassage des déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Groupe NICOLLIN gère la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Ce changement de prestataire ne modifie pas les jours de ramassage.

- **La collecte des sacs noirs a lieu le mardi matin et le vendredi matin.**
- **La collecte des sacs jaunes a lieu le mercredi matin.**

Les horaires de ramassage ont changé : la tournée se faisant plus tôt le matin (à peu près vers 6h),

RAPPEL AUX ADMINISTRÉS

Débroussailler est une obligation légale

La Préfecture rappelle que depuis un arrêté du 8 janvier 2013, le débroussaillage est obligatoire, notamment pour les particuliers, afin d'éviter le risque d'incendie. Ce geste permet la protection des personnes et des habitations, et facilite également l'accès des secours en cas d'intervention. Il est rappelé que la majorité des feux de forêt est liée à l'homme, souvent à proximité des voiries ou habitats. Le débroussaillage diminue l'inflammabilité des zones.

RETOUR EN IMAGE

103 printemps pour la doyenne du village



Le 16 janvier 2014, Madame Hélène LABALESTRIER a soufflé ses 103 bougies, entourée de sa famille. Un beau gâteau et des cadeaux lui ont été offerts par la maison de retraite.

il est demandé aux administrés de sortir **leurs sacs poubelles la veille au soir**

Rappel : les sacs noirs sont dédiés aux ordures ménagères et les sacs jaunes aux emballages, boîtes de conserves, plastiques etc...

Les conteneurs doivent être utilisés à titre exceptionnel.

Les services de l'Agglomération sont à l'écoute des usagers en cas de problème de ramassage.

Contactez le 04 66 79 01 02

Le Code forestier confie le contrôle de l'exécution des obligations aux communes qui peuvent également pourvoir d'office aux travaux en cas de non exécution par les intéressés.

Propriétaire ou ayant droit d'un terrain bâti, situé à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces naturels, vous êtes concerné par le débroussaillage, indispensable à la non-propagation du feu dans un rayon de 50 mètres.



L'actualité de la commune

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

Dans la joie et la bonne humeur



L'arbre de Noël à la maison de retraite Les Olivettes

Le 18 décembre 2013 une journée a été organisée pour les résidents et leurs familles.

L'équipe de la maison de retraite a participé pour offrir à toutes et à tous un moment chaleureux dans un décor aux couleurs de Noël.

Après un repas festif, le Père Noël,

du haut de ses 101 ans, a distribué à chaque résident un présent et des friandises.

Puis est venu le temps de l'animation musicale.

En effet, la maison de retraite avait pensé à tout !

De quoi faire danser et chanter toute l'assemblée.



Un vrai moment d'échange intergénérationnel.



L'actualité de la commune

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

Dans la joie et la bonne humeur



Le repas des Aînés

Le traditionnel repas des aînés le samedi 7 décembre 2013, à midi.

L'ambiance lors de cette journée a été très conviviale, certains habitants ont même pris place sur l'estrade pour chanter en chœur, valser au son de l'accordéon ou encore partager quelques histoires drôles.

Un bon souvenir pour cette fin d'année 2013.



L'actualité de la commune

NOËL DU CÔTÉ DES ENFANTS

Une journée riche en émotions

Le dernier jour avant les vacances de Noël, les enfants ont participé activement aux festivités. Pour cette journée, les animations et les surprises ont été nombreuses.

Un bon repas

Le repas de fêtes, à la maison de retraite « *Les Olivettes* », a obtenu un vif succès auprès des 64 enfants. Les tables dressées avec soin, l'esprit de Noël est venu s'installer tout d'abord dans les assiettes.

Le Père Noël a fait son apparition pour la distribution de friandises.



accompagnés de leurs institutrices et de leur professeur de chant, ont pris place sur l'estrade pour présenter leurs chants.



Un moment de partage

En début d'après-midi, les enfants de l'école sont revenus à la « *M.A.R.P.A* » pour les chants de Noël. Une belle réussite pour cet échange intergénérationnel.

Le spectacle et l'arbre de Noël

C'est dans la salle des fêtes que s'est clôturée cette journée avec un spectacle proposé aux familles. Les enfants



Les photographies publiées dans cette édition ne sont divulguées sur aucun autre support que notre gazette et rentrent dans le cadre législatif du droit à l'information « Le droit à l'information permet de limiter le caractère exclusif du droit à l'image si l'image illustre l'événement d'actualité. Il autorise la publication d'images de personnes impliquées dans un événement »

À l'attention des administrés

ÉLECTIONS

Les nouvelles dispositions législatives



Présentation d'un titre d'identité

De nouvelles dispositions pour les accès aux bureaux de vote ont été posées par un arrêté du 12 décembre 2013. Désormais, chaque électeur devra **obligatoirement présenter une pièce justificative** de son identité afin de pouvoir prendre part aux scrutins.

Aucun vote ne pourra être accepté si l'électeur ou l'électrice ne présente pas l'un des titres mentionnés ci-après.

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité, au moment du vote sont les suivants :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le Président d'une Assemblée parlementaire
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie

- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Carte de famille nombreuse délivrée par la Société Nationale des Chemins de Fer avec photographie
- Permis de conduire
- Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le Préfet (*en application de la loi 69-3 du 3 janvier 1969*)
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, (*en application de l'article 138 du code de procédure pénale*).

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité ou du passeport, qui peuvent être présentés périmés.

Les titres permettant aux ressortissants de l'Union Européenne, autres que français, de justifier de leur identité sont les suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité
- Titre de séjour
- Un des documents mentionnés dans cet article.

DATES DES ELECTIONS EN 2014



Élections municipales
Dimanches 23 et 30 mars 2014



Élections européennes
Dimanche 25 mai 2014

À l'attention des administrés

Les nouvelles dispositions législatives (suite)



Élections municipales

Les élections municipales auront lieu les dimanches 23 mars et 30 mars 2014 (**voir le document joint à la présente gazette**). La liste des candidats déclarés sera affichée, le jour du scrutin, dans les bureaux de vote (*art. L.256 nouveau issu de la loi du 17 mai 2013*).

Cas où le vote n'est pas comptabilisé:

- L'orthographe d'un nom ne permet pas d'identifier clairement une personne.
- Les suffrages exprimés en faveur d'une personne qui ne se serait pas portée candidate ne sont pas pris en compte.
- Le ou les bulletin(s) de vote qui n'établissent pas formellement un classement permettant de départager les suffrages si le quota dépasse le nombre de siège, soit le nombre limite de 15 noms.

Cas où le vote est partiellement comptabilisé:

- Les bulletins comprenant plus de noms que de personnes à élire (15 élus) et où le classement est expressément défini (premiers noms dans la limite du nombre de sièges à pourvoir comptabilisés) et les

suffrages nuls (noms surnuméraires non comptabilisés). « *art. L.257 nouveau issu de l'article 26 de la loi du 17 mai 2013* ».

- Les bulletins comportant à la fois le nom de personne(s) qui ont été déclarée(s) candidate(s) et des personne(s) non déclarée(s). Toutefois, dans ce cas, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates sont comptés.

Le vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent (le mandant), de se faire représenter par un électeur de son choix (le mandataire) lors d'une élection. La personne choisie pour voter est désignée librement, mais doit être inscrite dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration. La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie ou au Tribunal d'Instance. Le mandant doit se présenter en personne avec une pièce justificative de son identité ainsi que d'un formulaire *CERFA* qui contient toutes les informations concernant les modalités de vote et le mandataire. Cette démarche doit être effectuée le plus tôt possible.



Cette publication vous est offerte par la Mairie de Verfeuil.

Les photographies publiées dans cette édition ne sont divulguées sur aucun autre support que notre gazette et rentrent dans le cadre législatif du droit à l'information « Le droit à l'information permet de limiter le caractère exclusif du droit à l'image si l'image illustre l'événement d'actualité. Il autorise la publication d'images de personnes impliquées dans un événement »